

AR Prefecture

005-210501078-20231219-97_2023-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°97-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DECEMBRE 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 12/12/2023

L'an deux mil vingt-trois le dix neuf décembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

Absent non représenté : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Michel CAMUS est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : AIDES FINANCIERES

DEMANDE DE SUBVENTION

Au titre de la dotation cantonale

Travaux de voirie 2023

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Au cours de nos échanges avec les habitants et les services techniques, plusieurs axes d'amélioration des flux ont été identifiés sur le territoire communal. L'un d'eux concerne la circulation au centre du Clos du Vas, au croisement de l'Impasse de Montbrison, de l'Impasse de la Marline, et du Chemin de Pierrefeu. Le manque de visibilité et la largeur de voirie génèrent des croisements difficiles, voir dangereux selon la fréquentation, à proximité d'un arrêt de bus scolaire.

La collectivité a donc engagé une démarche de sécurisation de ce carrefour par un aménagement de la voirie sur ce site.

La solution retenue consiste à :

- Réduire l'emprise de la voirie au niveau du carrefour d'arrivée à la place ;
- Délimiter et restaurer les emprises libérées.

L'opération a été estimée à un montant total de 18 619.13€HT.

La commune sollicite une subvention au département de 10 000€ au titre de l'aide cantonale

AR Prefecture

005-210501078-20231219-97_2023-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	dépenses	recettes
Département		10 000.00€
Part communale	8 619.13€	= 18 619.13€HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve le dossier

Sollicite une aide de 10 000 € au Département au titre de la dotation cantonale ;

Accepte le plan de financement ci-dessus ;

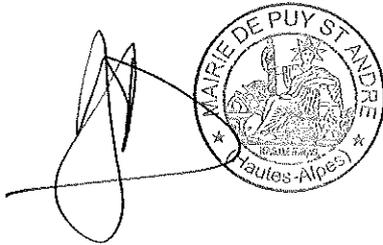
Dit que les crédits sont inscrits au budget ;

Autorise Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Puy Saint André le 19 décembre 2023

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Le 3^e adjoint
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 21 décembre 2023

De la publication le 21 décembre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>